

CONSEIL MUNICIPAL 28 AOUT 2025

Délibération n°050-2025

**Renouvellement de la convention d'occupation du château d'eau  
pour l'installation d'une station radioélectrique**

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	15	16
Date de convocation		
22 août 2025		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-huit août deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.  
Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.  
Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Christian ALEX  
Ont donné procuration : Cédric DAYDE à Sonia BONNET-TELLIER  
Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

\*\*\*

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> août 2000, le Conseil Municipal avait approuvé l'installation d'une station radiotéléphonique sur le château d'eau communal du chemin de Font Redonne, alors exploité par la société délégataire du service de l'eau, la SAUR. Une première convention a ainsi été conclue avec la société Bouygues Télécom pour une durée de 12 ans.

Par délibération du 12 juin 2008, le Conseil Municipal a ensuite acté d'importantes modifications techniques apportées aux installations de Bouygues Télécom, et une nouvelle convention a été conclue pour 10 ans.

En février 2015, la société INFRACOS, société commune aux opérateurs Bouygues Télécom et SFR, s'est substituée à la société Bouygues Télécom, et c'est donc avec la société INFRACOS que la commune a accepté le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public par délibération du 22 septembre 2016, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour une nouvelle durée de 12 ans.

La société INFRACOS sollicite toutefois dès cette année le renouvellement de la convention, lié à la modernisation des équipements installés, sans extension de la surface d'occupation au sol. La nouvelle convention entrerait en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 12 ans, et selon un loyer annuel de 6.860,30€ indexé de 1,5% chaque année à la date anniversaire de la convention.

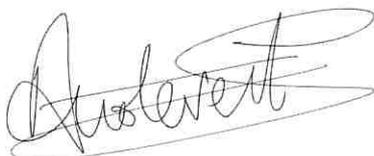
LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu ses délibérations du 1<sup>er</sup> août 2000, du 12 juin 2008 et du 22 septembre 2016, approuvant la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une station radioélectrique sur le château d'eau,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver le renouvellement de l'autorisation d'occupation du château d'eau communal du chemin de Font Redonne pour l'installation d'une station radioélectrique par la société INFRACOS de Sèvres (92).
2. D'approuver les termes de la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire à la conclure avec Monsieur le Président de la société INFRACOS.
3. D'inscrire la recette correspondante au budget principal de la commune.

Le Secrétaire de séance,  
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER

